

DELIBERATION N° 2022-25

Objet : Accord de principe pour la participation du SYMISOA à la démarche territoriale de réduction des nitrates sur le Charolais Brionnais

Le 27 septembre 2022 à 14h00

Le comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly/Charlieu sous la Présidence du Président, Monsieur Michel LAMARQUE
Date de convocation : 20/09/2022

Nombre de membres en exercice : 14

Présents (8) : Michel LAMARQUE, Pierre AUVOLAT, Fabrice DEJOUX, Colette LEBEAU, Guillaume DESCAVE, René VALORGE, Jean FARIZY, Jean LABOURET (suppl.)

Absents excusés : Jérémie LACROIX, Thierry GIMENEZ, Christian GILGENKRANTZ, Sylviane TERNISIEN, Gilles LUCARELLA, Hervé CARDON.

Secrétariat assuré par : Pierre AUVOLAT.

Lors de la campagne de mesures pour la révision des zones vulnérables nitrates (2018-2019), il a été constaté une nette évolution à la hausse des taux de nitrates dans le secteur du Charolais Brionnais. Cette évolution interpelle par son caractère paradoxal (secteur herbager en théorie peu émissif et paraissant de plus présenter une tendance à l'extensification).

M. le Président rappelle la démarche engagée sur le territoire Charolais Brionnais par la Chambre d'Agriculture de Saône et Loire et l'Institut Agro Dijon, dans l'objectif de comprendre le phénomène et de rechercher des leviers d'action. Il indique que le SYMISOA est sollicité pour la mise en place de suivis précis sur des zones atelier sur le bassin versant du Sornin. Il sollicite l'accord des délégués pour la participation à cette démarche, qui va mobiliser du temps agents (de l'ordre de 2H/semaine pendant 6 mois pour la 1^{ère} phase durant l'automne hiver 2022-2023). L'ensemble des frais d'analyse étant pris en charge par l'Institut Agro Dijon.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, DECIDE :

- Donne son accord pour la participation du SYMISOA à la démarche de suivi des nitrates sur une ou deux zones atelier sur le bassin du Sornin.
- Confirme que le SYMISOA peut y consacrer quelques heures agent par semaine, mais qu'aucun budget d'analyse ou d'aménagement n'est prévu au budget.

ADOPTÉ : à l'unanimité des présents

Fait à Pouilly/Charlieu, le 03/10/2022

Le Président du SYMISOA
M. LAMARQUE

Le secrétaire de séance
P. AUVOLAT

Transmis au représentant de l'Etat le : 10 OCT. 2022
Publié le : 10 OCT. 2022

